

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CARORS. — 1, RUE DES CARPUCINS, 1. — CARORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LETTRE DE PARIS

L'ONCLE PAUL

J'ai entendu des acclamations en l'honneur de Krüger, à Paris. Elles ont été formidables. Il y avait du délire dans la foule, et l'on se souvenait des journées russes de 1894 et de 1897. Mais quand je me suis mis à réfléchir, la première émotion passée, il ne s'est pas dégagé de cette fièvre le même réconfort que précédemment. Jadis, pour les marins et pour le Tsar, la joie était le signe, la constatation officielle de notre relèvement ; aujourd'hui, cette joie éclate au passage d'un vaincu, qu'elle honore, mais qu'elle est impuissante à protéger.

Quel sera le lendemain de ces vivats ? Ce n'est pas la foule qui s'en occupe, ce sont ces êtres calmes et froids qu'on appelle les diplomates. Or les diplomates comptent pour zéro le sentiment des foules ; ils savent qu'elles sont généreuses d'instinct, mais que rien n'est plus aisé que de les tromper, ou de grossir leurs émotions. Les journaux sont là pour cela.

Les acclamations à Krüger en sont une preuve. Si la presse nationaliste n'avait pas excité outre mesure le sentiment du public, l'accueil que celui-ci eût fait au grand vieillard, eût été plus réservé, tout en demeurant aussi sympathique, et plus conforme au double deuil de sa patrie et de ses enfants que porte le héros de l'Indépendance Transvaalienne.

Est-ce donc là le tact du peuple français, et ne sait-il plus témoigner son ardente amitié à qui souffre, autrement que par des bruits de fête et des clameurs de joie ?

Le gouvernement a donné, ici encore, une leçon de correction aux exploiters du patriotisme. Le président Loubet a rendu au président Krüger sa visite, aussitôt qu'il l'eût reçue, et il a réglé le protocole pour ce noble vaincu irréductible, comme il l'aurait fait pour le plus grand roi du monde, — si toutefois il y a encore des grands rois.

Est-ce tout ce que pourra faire le Gouvernement français ? Ne hasardons pas de réponse mais, examinons les faits.

La guerre sud-africaine est absolument populaire en Angleterre. Les élections récentes à la Chambre des Communes l'ont établi péremptoirement. Quand nos journaux soulignent quelques oppositions isolées, ils cherchent à faire prendre le change sur la véritable opinion anglaise, mais c'est tout. L'impérialisme britannique, — le pendant de notre nationalisme, — trompe le peuple au delà du détroit, comme le nationalisme essaie de le tromper chez nous. De telle sorte que la guerre actuelle, qui agrandit l'empire, met en jeu la vanité de nos voisins aussi bien que leurs intérêts. Ils ne céderont rien, de ce qu'ils considèrent comme leur droit. Telle est la triste mais indiscutable vérité.

Que peut faire l'Europe ? Elle n'a qu'un moyen d'action : une intervention armée. Eh bien, au prix où sont les guerres, qui osera commencer les hostilités ? Certes, le cœur saigne à la pensée qu'un brave et honnête petit peuple va être dévoré comme une mouche par l'araignée anglaise, mais les malheurs qu'une intervention éviterait dans

le sud de l'Afrique, ne seraient-ils pas décapés par le conflit formidable qu'elle déchaînerait en Europe ?

Il suffit de poser la question sur son véritable terrain, pour qu'aussitôt la réponse arrive.

C'est pourquoi les acclamations à Krüger m'ont rempli de mélancolie.

Pourtant, il est un espoir que l'on peut caresser. C'est que les événements de Chine deviennent si graves, que l'Angleterre juge prudent de reprendre toute sa liberté d'action et, pour cela, traite avec le Transvaal et l'Orange. Les deux républiques retrouveraient alors une liberté nominale qui leur sauverait la face et l'Angleterre aurait soin de se ménager de tels avantages que ses intérêts seraient sauvegardés.

Je crois fermement que le salut du Transvaal est en Chine.

Et maintenant, ô peuple, acclame Krüger en pensant un peu à l'Alsace et à la Lorraine, mais dis-toi que si ton amour pour l'infortuné peut panser les blessures, il est impuissant à les fermer.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 26 novembre 1900 (matin)

La Chambre reprend la discussion du budget du service pénitentiaire.

M. Pastre demande que l'effectif des pupilles soit complet dans les colonies agricoles avant d'admettre les jeunes détenus dans les maisons pénitentiaires.

Après une réponse du rapporteur et de M. Waldeck-Rousseau, M. Pastre se déclare satisfait et retire son amendement.

M. D'Estournelles signale les dangers qu'auraient pour nous une expansion coloniale exagérée.

M. Urslem parle ensuite du régime financier des colonies.

Séance de l'après-midi.

M. Mesureur préside.

La question sur les boissons est continuée.

M. Girou demande que les droits de détail, d'entrée, de taxe unique, de fabrication, et de circulation actuellement perçus sur les vins, bières, hydromels, cidres, poirés, soient supprimés.

M. Narbonne combat le contre-projet.

M. Caillaux demande à la Chambre de repousser la proposition de M. Girou, qui est rejetée par 330 voix contre 236.

M. Fleury-Ravarin demande que les droits soient de 2 francs par hectolitre pour les vins et de 1 franc pour les cidres.

Par 400 voix contre 169, ce contre-projet est repoussé.

M. Plichon demande que tout propriétaire qui distille, soit exempté de toute déclaration préalable.

Cet amendement est repoussé par 399 voix contre 150.

M. Boudenoot propose d'abaisser le droit de circulation de 0,25 c. ; cette proposition est rejetée par 312 voix contre 244.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

## Le droit d'accroissement

Le ministre des finances vient de publier quelques chiffres intéressants sur les congrégations et le droit d'accroissement dans une récente publication officielle ; nous les reproduisons à titre de documents :

Au 30 septembre 1900, il existait 1.517 congrégations religieuses, dont 773 autorisées et 744 non autorisées. Dans les 773 congrégations autorisées, on ne compte que 25 congrégations d'hommes ; sur 744 non autorisées, il y en a 117 d'hommes. Depuis

moins de deux ans, le nombre des congrégations autorisées n'a pas varié ; mais, en revanche, celui des congrégations non autorisées s'est accru de 32, dont 24 sont des congrégations d'hommes.

Sur les 773 congrégations autorisées, 654 s'étaient mises en règle au 30 septembre dernier pour l'ancien droit, celui qui résultait des lois de 1880 et 1884, et 587 avaient également acquitté la nouvelle taxe dite d'abonnement, instituée par la loi de 1895. Du 30 juin 1899 au 30 septembre 1900, le nombre des congrégations autorisées non en règle soit pour l'arrière, soit pour la taxe nouvelle, est respectivement tombé de 223 à 119, et de 349 à 186 ; il en est de même en ce qui concerne les associations non autorisées, 60 au lieu de 68, et 294 au lieu de 363. Le montant des sommes perçues pendant cette même période, tant pour l'ancien que pour le nouveau droit, s'élève à 1,709,880 francs, dont 1,488,756 francs payés par les congrégations autorisées, et 221,124 francs versés par les associations non autorisées.

En résumé, le total des recouvrements opérés depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi de 1895 jusqu'à la fin septembre dernier, s'élève à 4,273,691 francs, dont 1,709,880 fr., soit plus d'un tiers, ont été versés pendant la période du 30 juin 1899 au 30 septembre 1900. L'arriéré restant dû au Trésor par l'ensemble des congrégations, tant par l'ancien que par le nouveau droit, qui était au 30 juin 1899 de 7,640 000 fr., ne s'élevait plus, à la date du 30 septembre dernier, qu'à 6,430,000 fr., dont 4,560,000 francs à la charge des congrégations autorisées, et 870,000 francs à la charge des congrégations non autorisées.

## L'Enseignement antialcoolique

Mettre des leçons antialcooliques au programme des études primaires et secondaires est bien. Mais donner une sanction à cet enseignement est mieux.

C'est ce qu'a pensé M. Leygues, qui, dans une énergique circulaire, adressée aux recteurs, s'exprime ainsi :

Je désire qu'il prenne dans nos programmes une place officielle, au même titre que la grammaire ou l'arithmétique. Mon intention est de placer la sanction de cet enseignement dans les examens qui terminent nos différents cours d'études primaires ou secondaires.

Des lectures, des conférences courtes et nourries surtout de faits et de chiffres, doivent être organisées, en dehors des leçons réglementaires, dans tous nos établissements d'enseignement public.

Ce n'est pas assez de pousser le cri d'alarme, de constater que nous avons le triste privilège d'occuper dans le monde le premier rang pour la consommation de l'alcool, de rappeler que l'Amérique, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, la Norvège, ont, par des mesures sévères, fait reculer le mal qui nous a envahis. Il faut agir vigoureusement.

Oui, il faut agir, et il ne faut pas que l'enseignement de l'antialcoolisme soit, dans nos écoles, un simple accessoire. L'alcool est le plus perfide ennemi des forces physiques et intellectuelles. Et il faut renoncer à jamais éclairer un peuple qui s'alcoolise. Ne sortiront de la routine et des préjugés que ceux dont les cerveaux sains peuvent s'ouvrir à la vérité.

Nous n'avons pas toujours eu le triste privilège d'être à la tête des nations qui s'alcoolisent. Nous avons, au temps où nous buvions sans excès le bon vin que notre pays produit abondamment, connu les saines gâtés que produisent les boissons naturelles. Il faut revenir à la nature. Or, la nature ne

distille pas : c'est l'industrie qui distille et c'est la distillation qui nous empoisonne.

Guerre à l'alcool ! CIVIS

## EN CHINE

Négociations

Le corps diplomatique a tenu samedi sa séance publique : il est tombé d'accord sur les conditions du traité préliminaire ; il ne reste plus qu'à obtenir l'approbation de plusieurs gouvernements pour entamer les négociations définitives avec les plénipotentiaires chinois. Les termes exacts du règlement n'ont pas été communiqués. On croit généralement que les grandes lignes de ce traité sont en substance celles énoncées dans la note de la France aux puissances, à savoir :

1° La punition des principaux coupables ; 2° le paiement par le gouvernement chinois d'indemnités proportionnées aux torts soufferts par les nationaux des divers États civilisés ; 3° la rétention de forts détachements pour garder les légations ; 4° l'occupation de certains points entre Pékin et Takou.

## LA VERTU A L'ACADÉMIE

Tout arrive. M. Jules Lemaitre discourait hier, à l'Académie, sur la vertu.

La chose s'est passée devant l'auditoire habituel de ces sortes de séances : gens du grand monde qui consacrent, une fois l'an, un jour à la vertu comme ils ont, une fois par semaine, un jour pour l'Opéra.

La tâche n'est pas facile de dissiper cette hautaine indifférence qu'inspirent « aux gens bien » l'aspect de vertus un peu frustes, de vaincre la petite répugnance de telle duchesse qui trouve que tous ces pauvres gens, dont on vante l'abnégation, sentent bien fort la fourmi. Mais l'habileté de M. Jules Lemaitre s'entend aussi bien à bichonner, à pomponner, à rendre supportable à des yeux délicats le spectacle de ces héros mal façonnés parfois, inconnus au faubourg St-Germain, qu'à faire vibrer l'amour de la caserne et de l'héroïsme guerrier chez les réformés nationalistes.

C'est un spectacle cependant étrange que de voir nos académiciens s'instituer annuellement les examinateurs et les dispensateurs de prix à la vertu.

Comment se fait-il que personne n'ait encore songé à les prier d'exhiber les titres qui les rendent aptes à exercer convenablement cette fonction bizarre.

Car enfin, pour établir ainsi une sorte de « Jugement dernier » terrestre où nos bonnes actions viennent recevoir une première récompense il doit falloir remplir certaines conditions qui donnent à ce jugement une autorité indiscutable. Ce n'est pas une mince prétention que de vouloir jouer, même sous la coupole de l'Institut, le rôle du Père Eternel et, quoique Immortels, nos académiciens se montrent là d'une outrecuidance un peu exagérée.

S'ils n'ont à nous offrir, comme garantie de vertus, que leur élection à l'Académie, elle paraîtra insuffisante à beaucoup. Certains membres de cette illustre compagnie feraient difficilement croire qu'ils sont devenus académiciens parce que vertueux. Reste à savoir s'ils sont devenus vertueux parce qu'académiciens.

On ne voit guère, hélas, que leur âge à invoquer : car il nous assure sinon qu'ils ont pratiqué toujours toutes les vertus du moins qu'ils sont contraints à ne plus abuser du vice.

Dans tous les cas, il faudrait avoir l'âme de

Joseph Prudhomme pousse pamer d'admiration à ces cérémonies où devant un auditoire de mondaines en grandes toilettes, de snobinettes prétentieuses, un vieux monsieur fait des grâces, arrondit des phrases et balance des périodes, se taillant un petit succès personnel sur le compte des prix de vertu.

Après tout, ne nous fâchons pas trop. Nous sommes du moins certain que si la vertu n'entre pas toujours à l'Académie avec les académiciens, elle y pénètre parfois avec ceux qui vont y chercher leurs prix.

Emile LAPORTE.

## INFORMATIONS

### Election sénatoriale

Dimanche a eu lieu dans le Lot-et-Garonne une élection sénatoriale.

Voici les résultats :

Premier tour : 675 votants.

MM. Giresse, opportuniste, 154 voix ; Deluns-Montaud, opportuniste, 109 ; Belhomme, radical, 112 ; Pabon, radical, 69 ; Balet, radical, 57 ; Constantin, radical socialiste, 30 ; Pradelle, radical, 36 ; Brugère, conservateur, 84 ; Miallet, radical, 4. — Ballottage.

Deuxième tour : Giresse, 238 ; Belhomme, 187 ; Deluns-Montaud, 74 ; Brugère, 74 ; Pabon, 45 ; Balet, 43 ; Constantin, 6 ; Pradelle, 5.

Troisième tour : Giresse, 361 voix (élu), Belhomme, 301.

L'élection de l'opportuniste Giresse est due aux suffrages unanimes de la réaction qui ont fait balle sur lui.

### Justice militaire

Le compte-rendu de l'administration de la justice militaire pour l'année 1899, est publié sous la date du 19 novembre.

Les chiffres suivants sont à relever :

Hommes déferés aux conseils de guerre : 3,852. Il y a eu 633 non-lieu, 2,194 condamnations, 655 acquittements et 3 renvois devant les tribunaux civils.

La peine de mort a été prononcée dans 24 cas. Aucune exécution n'a été faite. On remarque la fréquence des insoumissions : 879, qui ont entraîné 618 condamnations.

Viennent ensuite : vol de deniers ou d'effets par des militaires qui n'en sont pas comptables : 814 cas et 672 condamnations. Insubordination et outrages envers les supérieurs dans le service : 643 cas et 590 condamnations. Désertion à l'intérieur (simple) : 381 cas, dont 328 condamnations.

### Une folle et 500,000 francs

On a trouvé errant dans la gare de Saint-Laud, à Angers, une dame âgée, atteinte d'un accès de folie, qu'on a dû diriger sur l'asile d'aliénés de Saint-Gemmes-sur-Loire. On ignore son identité. Elle était en possession d'un sac contenant 300,000 fr. de titres au porteur, et près de deux cents billets de 1,000 fr. Depuis trois jours la malheureuse

avait élu domicile dans les salles d'attente de la gare avec sa fortune.

### Cas de folie

L'arrivée à Paris du président Krüger, et la manifestation dont elle a été l'objet, a surexcité les cerveaux, et nous avons à signaler plusieurs cas de folie.

C'est d'abord un individu de mise correcte qui se présentait chez M. Boutineau, commissaire de police, et lui apprenait, sous le sceau du secret, que l'archevêque de Paris lui avait remis une note du pape Léon XIII, l'informant que le président Krüger allait mourir dans les vingt-quatre heures, après avoir fumé un cigare empoisonné.

Il ajoutait que ce cigare provenait d'une boîte envoyée par M. Chamberlain, pour être remise au président de la République du Transvaal.

M. Boutineau a remercié ce malheureux de son avertissement, et il a fait prévenir aussitôt sa famille. Il se nomme le comte Emmanuel de B... Il est âgé de trente-deux ans.

Un autre s'est rendu au commissariat de M. Brunet et a averti ce magistrat, avec un grand sérieux, qu'une troupe de personnes armées de revolvers suivaient partout le président Krüger pour l'assassiner.

Ce malheureux, nommé Louis Leroy, employé de commerce, demeurant 12, rue des Charbonniers, a été envoyé à l'infirmerie.

### Tentative d'assassinat et suicide

Samedi 24 novembre une scène tragique a mis toute la commune de Velines (Dordogne) en émoi. Un jeune homme, Guilhem fils, âgé de dix-huit ans, était étendu raide mort dans un couloir, et son père, en face de lui, se tordait dans de douloureuses convulsions.

Les voisins attirés par le bruit de détonations consécutives étaient accourus. On soigna le père qui avait des espérances de vie et, en peu de mots, il mit les gens au courant de ce qui s'était passé.

Le fils voulait s'engager, et le père, qui tenait beaucoup à lui, tâchait de l'en dissuader.

Mais le fils pris par la folie de l'uniforme militaire ne pouvait s'en consoler, et comme à cet âge on ne peut prendre patience, il s'en exaspéra et, au comble du désespoir, il prit un fusil et tira un coup dans le ventre de son père.

Retournant l'arme contre lui-même, il s'en tira un coup sous le menton et tomba mort.

Le parquet de Bergerac s'est rendu à Velines le soir à six heures et demie.

### Mort enragé

Jeudi dernier, dans la même localité, une foule énorme assistait aux obsèques du sieur Adrien Dubuc.

Le 2 septembre dernier, en sautant du lit, il fut mordu par un petit chien couché sous son lit. Il crut que c'était le chien du voisin et n'attacha pas d'importance à sa morsure. Au bout de quelque temps, il commença à donner des signes de maladie.

On tâcha de lui faire prendre des médi-

caments — tâche qui n'était pas facile — pour lui calmer les nerfs ; mais bientôt on dut l'attacher, et le malheureux mourait dans les plus atroces souffrances.

## CHRONIQUE LOCALE

### Perception

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, M. Paul de Battisti, ancien sous-officier d'infanterie de marine, est nommé percepteur à Thémimes, en remplacement de M. Bounet, révoqué.

M. Paul de Battisti est le fils de M. le commandant de recrutement de Cahors, et le frère du lieutenant de Battisti, tué à l'ennemi dans la récente guerre de Chine.

Nos félicitations.

### Cours publics

Les causeries du samedi soir recommenceront le 1<sup>er</sup> décembre. Elles auront lieu, comme les années précédentes, dans la salle du conseil municipal, à huit heures et demie du soir.

Les causeries de morale seront faites par M. Darbon, professeur au lycée ; celles de sciences pratiques, par M. Cahier, professeur à l'école normale.

Voici les principales questions que M. Cahier se propose de traiter cette année :

- 1<sup>o</sup> L'examen commercial et l'analyse d'un vin ;
- 2<sup>o</sup> Les maladies du vin ;
- 3<sup>o</sup> La conservation du vin et des fûts ;
- 4<sup>o</sup> Les engrais chimiques. Précautions à prendre dans l'achat des substances fertilisantes ;
- 5<sup>o</sup> L'électricité atmosphérique et les phénomènes de l'atmosphère ;
- 6<sup>o</sup> L'eau. Les eaux potables.

Sujet de la causerie du 1<sup>er</sup> décembre : Composition d'un vin bien constitué ; examen commercial et analyse d'un vin ; élément nécessaire à la conservation du vin

### Accident mortel

La femme Vignals Marie, épouse Cagnac, âgée de 52 ans, employée chez M. Cubaynes marchand de truffes, rue Clément-Marot, était montée dimanche matin, vers 11 heures sur une échelle, quand prise, croit-on d'une congestion, elle s'abattit sur le sol, d'une hauteur environ de 2 mètres.

Dans sa chute, la pauvre femme se fit une grave blessure à la tête.

Transportée immédiatement chez elle, rue Mascoutou, n<sup>o</sup> 1, elle rendit le dernier soupir vers 2 heures du matin, sans avoir repris connaissance.

### Vol d'un coffre-fort

La série des vols continue :

Lundi, vers 10 heures du matin, la police était prévenue par M. le directeur des frères d'Arnis, qu'un vol avait été commis dans cet établissement dans la soirée de dimanche.

Le coffre-fort contenant 400 francs et placé dans la chambre à coucher du directeur

avait été emporté par d'audacieux malfaiteurs qui avaient pénétré au moment du repas des gens de l'établissement. Immédiatement, M. Lagardère, commissaire de police et Périé garde champêtre se rendirent sur les lieux.

Mais avant de se rendre au pensionnat d'Arnis, ils explorèrent collines, vallées, ravins environnants et à midi après de minutieuses recherches, ils furent assez heureux pour retrouver le coffre-fort volé, que les malfaiteurs avaient caché dans un ravin et recouvert de branches de noyer, dans l'intention probablement de revenir le chercher à la nuit.

M. le directeur des frères prévenu, vint aussitôt reconnaître le coffre-fort et constater qu'il était intact.

En ce moment, le parquet de Cahors arrivé sur les lieux, procéda à une enquête.

Les coupables seront-ils pincés ? Tout le fait prévoir ; dans tous les cas, les intelligentes enquêtes, de M. le commissaire de police qui ont amené l'arrestation du coupable du vol Chanut, et les habiles recherches qui ont permis de retrouver le coffre-fort, laissent espérer qu'avant peu notre ville sera débarrassée de la bande noire qui la terrorise.

### Les vaches laitières

Dernièrement, M. le Maire de Cahors avait pris un arrêté relatif à la fièvre aphteuse et avait prescrit à M. le vétérinaire municipal de procéder à un examen des vaches laitières de la commune.

Un de nos lecteurs nous prie de demander s'il ne serait pas de toute sécurité que M. le vétérinaire municipal veuille procéder à un nouvel examen pour s'assurer si les vaches laitières sont atteintes de tuberculose.

Ce serait urgent.

### Correspondance

Pour compléter le compte-rendu paru ce matin dans la *Dépêche* et ayant trait au banquet d'adieu offert à M. Panouze, M. Lambœuf, afin de couper court à certains commentaires, nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il a reçue le 13 novembre :

Cahors le 13 novembre 1900  
Cher Monsieur Lambœuf,  
Le personnel supérieur de la gare de Cahors, désirerait vous offrir, ainsi qu'à votre collègue M. Panouze, un banquet d'adieu dont la date serait fixée ultérieurement avec vous.  
Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous faire connaître si vous accepteriez son invitation.  
Veuillez agréer, cher monsieur Lambœuf une nouvelle expression de nos meilleurs sentiments.

Le chef de Gare DELCAILLAUX  
Le chef de Dépôt DRESSAYRE  
Le chef de Section GORSE

A cette lettre, M. Lambœuf a répondu par des remerciements aux organisateurs, mais en exprimant ses regrets de ne pouvoir accepter l'invitation, « pour des raisons personnelles. »

## SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

### TROISIÈME PARTIE

XIV

SOUS LA TENTE

Le campement s'étendait très loin sur le sol noir et aride, et on y voyait plus d'une tente sur laquelle les plis flottants d'une bannière indiquaient la demeure d'un noble Djied.

Le désordre régnait en maître, dans toute la liberté du désert ; des chevaux et des mules, des chèvres et des chameaux, entravés, erraient au milieu des tentes, broutant la litière de paille ou le foin répandu ; des marmites bouillaient en sifflant sur des feux de bois dont l'éclat sinistre se répandait sur les traits d'aigle et les haïks blancs des Bédouins errants qui surveillaient la préparation de leur repas où alimentaient les foyers de morceaux de bois sec.

Autour d'autres feux, après avoir achevé de manger leur couscous, des Arabes couchés paresseusement jouissaient du silence solennel qu'ils aiment si peu à rompre ; et fumaient leurs longues pipes, tandis que dans l'ombre qui les entourait se glissaient leurs frères dont les longs burnous flottaient dans l'obscurité.

C'était un véritable tableau.

Ses couleurs rappelaient Rembrandt ; sa composition, l'Orient ; les ténèbres qui l'environnaient s'étendaient à des distances infinies qui conduisaient au mystérieux silence du grand désert, et au-dessus le bleu intense d'une nuit magnifique avec les étoiles brillant à travers les brumes transparentes des nuages qui s'éloignaient lentement.

Dans la tente centrale, rayée de larges bandes cramoisie, avec son majestueux étendard, était assis le khalifat, le chef de la tribu, entouré d'un cercle d'Arabes.

Il était étendu sur des coussins, tandis que sa suite était disséminée sur un tapis du Maroc qui couvrait la terre nue, tapis parsemé de plateaux mauresques en cuivre et de petites tasses à café vides.

Aux parois de la tente étaient appendus des fusils et des sabres richement ornés et au centre était placé un grand candélabre turc ciselé, dont la lumière luttait avec le clair de lune argenté et la lueur rougeâtre et incertaine d'un feu de bois allumé au dehors.

Au-dessus de cette lumière qui tombait en plein sur lui, était étendu sur une autre pile de coussins un hôte à qui le khalifat était enchanté de faire honneur.

Ce n'était qu'un brigadier de chasseurs, ennemi autrefois, mais chez lequel l'Arabe trouvait la confraternité des braves et auquel il prodiguait, autant qu'il lui était possible, l'hospitalité et les honneurs du désert.

L'histoire de leur amitié pouvait se résumer en quelques mots.

La tribu était depuis peu alliée à la France, ou du moins elle s'était engagée à observer la neutralité dans les hostilités ; mais quelques années auparavant, bien loin dans l'intérieur et ligée avec les Kabyles, elle avait été l'une des plus terribles et des plus dangereuses tribus ennemies de la France.

A cette époque, le khalifat et le chasseur s'étaient rencontrés dans maintes escarmouches ; luttés ardentes et désespérées où les hommes combattaient corps à corps, main à main ; expéditions de nuit où, du fond des ravins solitaires, des embuscades surprenaient les escadrons de cavaliers français ; terribles chasses à courre sous la chaleur d'un soleil torride, où les rangs étincelants des troupes lancées à fond de train poussaient les Arabes en fuite ; combats terribles où le sable du désert et la fumée de la mousqueterie enveloppaient de leurs nuages la lutte restreinte et où le léopard de France et le lion du Sahara s'étreignaient d'une étreinte mortelle.

Pendant ces quatre à cinq saisons de campagnes, le scheik et le chasseur s'étaient mesurés plus d'une fois, au point que chacun d'eux s'était accoutumé à chercher le visage de l'autre dès que les étendards des Bédouins brillaient au soleil en face des guidons des troupes impériales ; au point que chacun d'eux observait et remarquait les prouesses incomparables de son rival et supportait les blessures des coups bien visés de l'autre, avec l'admiration d'un vaillant soldat pour l'audace et l'habileté d'un vaillant rival ; au point que chacun en était venu à désirer une entrevue

d'une heure, toujours empêchée par une succession de combats qui les avaient trop tôt séparés lorsqu'ils auraient voulu se mesurer en un combat singulier, une fois pour toutes, afin d'opposer leurs forces jusqu'à ce que l'un remportât la victoire et que l'autre trouvât la mort.

Enfin il arriva un jour où, après quelques mois de ce chevaleresque antagonisme, la tribu se trouva cruellement pressée par les troupes françaises et ne fut plus en état de masser son front indomptable en face d'elles, mais dut chercher à fuir au sud vers le désert, et, embarrassée par ses troupeaux et par ses femmes, fut rudement harcelée et cruellement décimée.

Parmi ces femmes il s'en trouvait une que le scheik mettait au-dessus de toutes les choses terrestres, son honneur militaire excepté ; belle créature aux yeux d'antilope, souple et gracieuse comme un palmier, fille de pure race, sur laquelle il ne permettait à personne de jeter les yeux et qu'il gardait dans sa tente comme la perle la plus précieuse de tous ses trésors : bestiaux, troupeaux, armes, chevaux même, tout, excepté l'honneur de sa tribu, il aurait tout rendu plutôt que de rendre Djelma.

C'était une passion... une passion que ni son caractère de fer ni la dignité de son calme austère, ne pouvaient abattre ni cacher.

(A suivre.)

**THÉÂTRE DE CAHORS**

*Tournée Albert Chartier*

Nous rappelons que c'est jeudi 29 novembre, que l'excellente troupe Albert Chartier donnera en représentation sur la scène de notre théâtre

**LE NOUVEAU JEU**

comédie en 5 actes et 7 tableaux, de M. Henri Lavedan, de l'Académie Française.

Le spectacle commencera par

**LES CROIX**

Saynète de M. Lavedan.

Voici, au sujet du nouveau Jeu, l'opinion d'un des grands journaux de Paris.

*Le Petit Journal :*

On ne se figure pas le charme, la grâce et l'enjouement de cette délicieuse comédie, satirique à la bonne manière, qui a obtenu un véritable succès d'enthousiasme.

Les détails qui abondent sont exquis, et les scènes qui se succèdent sont d'un raffinement parisien qui défie toute concurrence.

L'esprit coule à foison ; mais un esprit de situation, qui naît des circonstances et qui, motivé par elles, est constamment exempt de tout placage.

Quant on songe que M. LAVEDAN est l'auteur de *Catherine*, cette pièce dont la Comédie-Française fait en ce moment ses plus beaux soirs, on demeure stupéfait à l'idée qu'un seul et même écrivain de théâtre puisse atteindre à une pareille supériorité dans des genres aussi essentiellement différents.

Il y a là une maîtrise qui, de ce fait double, prend les proportions d'un « cas » très rare.

Pour ma part, je m'en réjouis, ayant été des premiers à signaler M. LAVEDAN comme un de nos jeunes auteurs dramatiques les plus étonnamment doués. Léon KERST.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE CAHORS**

Du 24 au 27 novembre 1900

*Naissances*

Henry Laurent, à la Maternité.

Pomié Etienne-Ulysse-René, à Larroque.

*Publication de mariage*

Gié François, monteur au chemin de fer et Large Amélie, couturière.

*Mariage*

Preignant Jean, menuisier et Barthes Anna, robeuse.

*Décès*

Signals Marie, épouse Cagnac, 52 ans, sans profession rue Mascoutou, 1.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC. — Tribunal correctionnel. —** Audience du 24 novembre :

Au début de l'audience, le tribunal reçoit la prestation de serment de M. Larribe, nommé notaire à Latronquière.

Une seule affaire est ensuite appelée : Pierre Trayssac, 57 ans, et Alexis Trayssac, 25 ans, cultivateurs à Bretenoux, poursuivis pour vol de récoltes, sont condamnés chacun à 50 fr. d'amende, avec le bénéfice de la loi Bérenger.

— *Cours de dessin.* — M. B. Benassy, artiste peintre, ancien élève de l'Ecole des beaux-arts de Paris, professeur de dessin au collège, vient de créer un cours du soir spécial pour la préparation aux écoles du gouvernement et aux arts du bâtiment, qui a lieu les lundis, jeudis et samedis, de huit à dix heures.

**Arrondissement de Gourdon**

**GOURDON. — Brûlé vif.** — Nous avons reçu quelques heures trop tard le fait divers suivant, pour l'insérer dans notre dernier numéro.

Jeudi dernier, vers 3 heures de l'après-midi, pendant l'absence de ses parents, le jeune Sauzet, âgé d'une douzaine d'années, épileptique et presque idiot, s'était couché dans la maison sur un tas de paille placé à proximité de la cheminée. S'étant probablement assoupi, une étincelle a communiqué le feu à la paille et le malheureux enfant s'est carbonisé en peu de temps.

La gendarmerie de Gourdon a fait, dans la soirée, les constatations légales.

— *La pluie.* — Il pleut, sans presque discontinuer, depuis une huitaine. Mercredi soir, vers 4 heures, il commençait même à neiger. Les vallées sont couvertes d'eau et les ruisseaux coulent de nouveau à pleins bords. La température est très douce, mais

on préférerait bien un froid vif que tant d'humidité. On pourrait au moins travailler.

— *Encore le feu!* — Samedi, vers 4 heures du soir, nouvelle victime. La femme Elisabeth Momméja, née Filliol, âgée de 70 ans environ, habitant la rue du Majou, non loin de la prison, était à même de se chauffer, un pied sur chaque chenêt, devant la cheminée de sa cuisine.

S'étant probablement endormie, quelque étincelle a dû enflammer ses vêtements. En s'éveillant elle se vit environnée de feu et se mit à crier au secours.

Mais pour comble d'imprudence, elle se précipita dans une petite cour située derrière la maison, où l'air activa considérablement les flammes qui l'entouraient. Elle allait infailliblement périr sans l'intervention d'une voisine, Mme Bouygues Pauline, repasseuse, que nous félicitons de cet acte de courage.

La pauvre vieille est fortement brûlée aux pieds, aux jambes et aux cuisses et souffre horriblement.

*Dernière heure :*

Au dernier moment, nous apprenons la mort de la femme Elisabeth Momméja, survenue à la suite des graves brûlures dont nous venons de parler.

**SAINT-GERMAIN. — Foire.** — Malgré le temps pluvieux de la journée la foire de Saint-Germain a été passablement belle et d'assez nombreuses transactions se sont effectuées aux divers foirails de la localité.

*Cours pratiqués :*

Bœuf de boucherie ayant tendance à la baisse et valant de 30 à 31 fr. les 50 kilos ; Bœufs d'attelage ; de 400 à 700 fr. la paire ;

Bouillons ; de 300 à 400 fr. la paire ;

Veaux ; de 70 à 75 c. le kilo ;

Brebis en grande quantité et se vendant moins qu'aux précédentes foires ;

Brebis avec agneaux ou prêtes à mettre bas de 30 à 35 fr. pièce ;

Antenaises, de 18 à 22 fr. pièce ;

Mouton de boucherie ; de 60 à 65 c. le kilo ;

Porcs ; de 45 à 48 fr. les 50 kilos ;

Porcelets d'élevage peu nombreux et cher, de 20 à 30 fr ;

Lièvres ; de 5 à 6 fr. pièce ;

Perdreux ; de 2 à 2 fr. 45 pièce.

Volaille ; de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 le 1/2 kilo ;

Œufs ; 0,80 la douzaine.

Les marchands étalagistes et débitants n'étaient pas enchantés du temps pluvieux de la journée.

Le beau temps serait maintenant à désirer.

**VITICULTURE**

**Conservation du vin. — Chauffage.**

Après sa fabrication et pendant longtemps le vin travaille. Une série presque ininterrompue de décompositions s'effectuent au sein de ce liquide si complexe ; des matières en dissolution se déposent, des matières déposées se dissolvent de nouveau.

Certains de ces phénomènes sont favorables et mêmes nécessaires au perfectionnement du vin, au développement de son bouquet ; d'autres sont nuisibles et engendrent de nombreuses maladies : vins piqués, vins aigris, vins tournés etc.

Pour bien conserver le vin il faut donc éviter les réactions qui peuvent l'altérer de mille manières tout en favorisant celles qui l'améliorent.

Une cave suffisamment profonde pour que la température demeure à peu près uniforme en toute saison sera une des premières conditions à remplir, dans les nombreux soins à apporter au vin. Des soutirages répétés et faits à propos, surtout après un abaissement de température, le méchage, le collage, donneront toujours d'excellents résultats.

En 1864 les expériences de Pasteur montrèrent que la plupart des altérations spontanées subies par le vin étaient dues à des ferments. Eliminer ou détruire ces ferments c'est donc assurer la conservation du vin et tel est le but du collage et du méchage.

Les travaux de Pasteur ont démontré encore que le chauffage détruit plus sûrement tous les ferments morbides du vin ; et par surcroît un tel traitement améliore la qualité.

Mais pour produire tous ses effets le

chauffage du vin doit être fait dans des conditions précises :

1° *Toutes les parties* du vin doivent être soumises et pendant quelques minutes seulement, à une température comprise entre 55° et 65°

2° *Le chauffage* et ensuite le refroidissement doivent avoir lieu à l'abri de l'air.

Les vins traités dans ces conditions sont rendus inaltérables et capables de résister aux longs transports et aux longues navigations. Ils vieillissent plus rapidement et leur bouquet se développe davantage.

Le chauffage des vins ne peut se faire en grand qu'avec des appareils industriels spéciaux assez compliqués, mais le chauffage, en petit, du vin en bouteilles est une opération des plus faciles. Je le montrerai à une prochaine occasion.

IXE.

**BULLETIN FINANCIER**

Les cours ont été un peu plus discutés que ces jours derniers, mais les fluctuations n'ont été que peu importantes. En fin de bourse les demandes ont été plus actives et la clôture se fait un peu mieux que samedi ; notamment sur les fonds étrangers.

Nos rentes n'ont pas varié, le 3 0/0 à 100,57 le 3 1/2 0/0 à 101,75.

La Banque de France cote 3785.

Le Comptoir National d'Escompte s'est négocié à 582 ; le Crédit Foncier à 665 et 667. Le Crédit Lyonnais très ferme cote 1085 et la Société Générale 610 et 611.

Les Chemins de fer français conservent les cours de la semaine dernière. Le Lyon à 1778, le Nord à 2270 et l'Orléans à 1685.

Le Suez a fléchi de 8 fr. à 3542.

L'Extérieure a passé de 70 à 70,12. L'Italien de 94,95 à 95,10 ; le Portugais cote 24,10 ; le Turc D à 22,70 ; la Banque Ottomane à 533.

Le Russe 3 0/0 1891 reste à 84,50 toujours impressionné par les nouvelles de la santé du Tzar.

La publication des **Pièces à succès**, que met en vente la librairie E. Flammarion, vient de s'enrichir de trois bons petits actes qui feront les délices des amateurs de soirées pour les longues veillées d'hiver : **Ceux qu'on trompe** de Grenet-Dancourt et **Un bain qui chauffe** de Pierre Veber sont deux succès du théâtre Antoine. Quant à **Blancheton père et fils**, la fantaisie judiciaire que G. Courteline et P. Veber ont extraite des **Tribunaux comiques**, de Jules Moineaux, c'est tout simplement un recueil de gaieté et d'esprit.

Chaque pièce est illustrée de nombreuses photographies prises sur le théâtre même, ce qui permet d'avoir la mise en scène exacte. Chaque brochure est en vente au prix de 60 centimes.

**Tribunal de commerce de Cahors**

Les créanciers de la dame veuve Jeanne GÉLIS, née PAGANEL, boulangère à Cahors, rue Nationale, sont invités à se rendre le vendredi sept décembre mil neuf cent, à 3 heures du soir, pour faire vérifier leurs créances.

Deuxième et dernière réunion de vérification.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

**Tribunal de commerce de Cahors**

Les créanciers du sieur MARCILHAC, limonadier à Cahors, rue du Lycée, sont invités à se rendre le sept décembre mil neuf cent, jour de vendredi, à 3 heures et demie du soir, salle d'audience du Tribunal de Commerce, pour faire vérifier leurs créances sur ledit Marcilhac et au besoin en affirmer la sincérité.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

**CHEMINS DE FER D'ORLÉANS**

**Voyages dans les Pyrénées**

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Mar-

san, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montrejean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-Limoges).

3<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours. Prix des Billets : 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 c. — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50 c.

*Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.*

**Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.**

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

**EXCURSIONS**

*En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.*

4<sup>er</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, viâ Blois ou Vendôme, ou par Angers, viâ Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> Itinéraire

1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, viâ Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

**ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE**

**PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ**

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors

ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900 MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

**Photographie la nuit à la lumière artificielle**

*Nouvelle installation du matériel suivant les grands progrès du jour* CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS PAR TOUS PROCÉDÉS

Le propriétaire-géra. M. A. COUESLANT.

**POUR FAIRE FORTUNE A LA BOURSE** Demandez le BULLETIN QUOTIDIEN de la Maison de Banque G. RIVOIRE, 13, Faubourg Montmartre, Paris, donnant tous les matins les renseignements financiers permettant l'achat ou la vente au comptant et à terme avec succès. — Envoi gratuit pendant un mois à titre d'essai.

Étude de M<sup>e</sup> Albert TASSART, avoué près le Tribunal civil de Cahors, 10, rue du Portail-Alban, successeur de M<sup>e</sup> MAZIÈRES.

# VENTE sur SAISIE IMMOBILIÈRE A SUITE DE SUBROGATION

au plus offrant et dernier enchérisseur

## D'UN CORPS D'IMMEUBLES

COMPOSÉ DE MAISON, GRANGE, TERRES LABOURABLES, VIGNES, BOIS ET FRICHES  
de contenance totale de quatre hectares un are quatre-vingts centiares  
situés à Bégous, commune de Cahors.

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI VINGT-SIX DÉCEMBRE** mil neuf cent.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> BALTRAND, huissier à Cahors en date du vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt dix sept, enregistré, Monsieur Jean Paul HUGON boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, fit procéder à la saisie réelle des biens immeubles appartenant à dame Guillaumette PÉCOUL veuve de Jean ANDRAL propriétaire sans profession, la dite dame demeurant et domiciliée ci-devant à Bégous commune de Cahors en ce moment internée à l'asile d'aliénés de Leyme (Lot) ayant Monsieur LACOSSE ancien avoué demeurant à Cahors pour mandataires spécial, et cette saisie fut transcrite avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt dix sept, volume 159 numéros 21 et 22.

Après avoir continué les poursuites jusqu'à l'apposition des placards annonçant la vente, le sieur HUGON suspendit la procédure et l'adjudication n'eut pas lieu au jour fixé.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> SERRES huissier à Cahors en date des vingt-sept et vingt-huit septembre mil neuf cent, enregistré et dénoncé, le sieur Hugues Jean LAMELLE propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Bégous commune de Cahors fit saisir les immeubles appartenant à la dite Guillaumette PÉCOUL, veuve ANDRAL.

Monsieur le conservateur des hypothèques de Cahors ayant refusé de transcrire cette seconde saisie, le sieur LAMELLE a demandé la subrogation aux poursuites de saisie immobilière commencées et abandonnées par HUGON et le 31 octobre mil neuf cent est intervenu entre I. le sieur LAMELLE ; II. le sieur Jean Paul HUGON ; III. le sieur Jean LACOSSE mandataire spécial de la veuve ANDRAL, IV. M<sup>e</sup> Franck CHATONNET avoué près le dit Tribunal pris en qualité de successeur de M<sup>e</sup> DUPUY avoué constitué de HUGON sur la poursuite de saisie réelle poursuivie par ce dernier, un jugement du Tribunal civil de Cahors disant que LAMELLE serait subrogé aux poursuites de saisie immobilière faite par HUGON au préjudice de Guillaumette PÉCOUL veuve ANDRAL que les poursuites seraient reprises à partir du jugement de publication du cahier des charges exclusivement et fixant le jour de l'adjudication au vingt-six décembre mil neuf cent, le dit jugement signifié à avoué suivant acte d'avoué à avoué du ministère de M<sup>e</sup> BALTRAND, huissier audiercier en date du quinze novembre mil neuf cent

### Désignation des Immeubles saisis ET MIS EN VENTE

1° Une maison d'habitation située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E

du plan cadastral de la commune de Cahors d'un revenu net de vingt-deux francs cinquante centimes. Cette maison est située dans le village de Bégous ; elle est construite en pierres à chaux et à sable couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau et comprend un rez de chaussée utilisé en cave ; un premier étage où l'on parvient par un escalier de quelques marches, établi extérieurement renfermant une seule grande pièce ; autrefois il existait deux pièces ; une cloison établie intérieurement a été démolie ; l'entrée est à l'aspect du midi et cet étage est aéré par plusieurs ouvertures au levant et au couchant ; et un second étage peu élevé, utilisé en grenier. Cette maison paraît être en mauvais état et n'est pas habitée présentement. Elle confronte avec jardin cour et patus de la partie saisie et patus et cour appartenant à M. Rigal, propriétaire ;

2° Une grange située à Bégous, formant le numéro 766 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de un franc trente centimes. Cette grange, est construite en pierres, couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, et se trouve, en mauvais état ; son entrée est à l'aspect du levant, et confronte avec chemin de Bégous aux Bordes, cour et patus de la partie saisie ; et à patus de M. Rigal, non loin de cette grange, et touchant le dit chemin de Bégous aux Bordes, se trouvait autrefois une grange ou hangar, actuellement démolie, et dont il ne reste que le sol ;

3° Sol de maison, situé au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E, du même plan cadastral, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante cinq centimes ;

4° Une terre, située au lieu dit Plaine de Bégous, formant le numéro 563, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, douze ares, soixante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de trente huit centimes ;

5° Une friche, située au même lieu, formant le numéro 564, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quinze ares, soixante centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trente un centimes ;

6° Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 565, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ soixante trois ares, vingt centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de deux francs, cinquante quatre centimes ;

7° Une friche, située au même lieu formant le numéro 566, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, deux ares, quatre vingt-dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de six centimes ;

8° Un bois, situé au Théron, formant le numéro 723, des mêmes sec-

tion et plan, cadastral, de contenance environ, quarante-trois ares, quatre-vingt centiares, cinquième classe et d'un revenu net de un franc, trente-un centimes ;

9° Une terre, située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763, des mêmes section et plan, cadastral, de contenance environ un are, quatre vingt-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de deux francs, quarante centimes ;

10° Une terre située à Bégous, formant le n° 771 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, quatre-vingt centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt-six centimes ;

11° Une vigne située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le n° 735 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, soixante-dix centiares, première, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-seize centimes ;

12° Une terre située au même lieu, formant le n° 736 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-six ares, quatre-vingt-dix centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de vingt-neuf francs, soixante-onze centimes ;

13° Une terre située au même lieu, formant le n° 763, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are, quatre-vingt-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de deux francs, quarante centimes ;

14° Sol de maison situé au même lieu, formant le n° 763 bis, des mêmes section et plan, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante-cinq centimes ;

15° Une terre située aux Caillabots, formant le n° 862, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-et-un ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de huit francs, vingt-huit centimes ;

16° Une vigne située au lieu dit Les Crabos, formant le n° 910, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-neuf ares, soixante centiares, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de sept francs, trente-trois centimes ;

17° Une terre située au même lieu, formant le n° 911, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-sept ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-dix centimes ;

18° Une vigne située au lieu dit Les Graves, formant le n° 912, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de trois francs, dix centimes ;

19° Un bois situé au même lieu,

formant le n° 913, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc, trente-six centimes ;

20° Une terre située à Labarthe, formant le n° 1,018, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de quinze francs, deux centimes ;

21° Une vigne située au même lieu, formant le n° 1,019, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinquante-un ares, trente centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de six francs, cinquante centimes ;

22° Un patus situé à Bégous, formant le n° 765, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, soixante-dix centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt-un centimes ;

23° Une terre située au lieu dit Caillots Bas, formant le n° 862 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de onze francs, quatre-vingt-quatre centimes.

En conséquence de ce qui précède et en vertu du jugement de subrogation ci-dessus ramené, et aux requêtes, poursuites et diligence de M. Hugues-Jean LAMELLE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Bégous, commune de Cahors, lequel a constitué et constitué de nouveau pour son avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Albert TASSART, demeurant en la dite ville, rue du Portail-Alban, n° 10,

Il sera procédé le mercredi 26 décembre mil neuf cent, à une heure de relevée, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de Justice, boulevard Gambetta

A la vente sur expropriation forcée en quatre lots, sauf réunion, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur des immeubles dont la désignation précède et sur les mises à prix ci-après fixées.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente poursuivie par le sieur HUGON et déposé au greffe où tout le monde peut en prendre connaissance sans frais, servira de minute d'enchère.

### LOTISSEMENT

### ET Mises à prix

Les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en quatre lots, et les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées ainsi qu'il suit :

### Premier lot

Le premier lot comprendra la maison portée sous le numéro 763 bis et les numéros 763, 766, 771 P, 735 P, 736 P, 763, 862, 765, 763 bis, section E de la commune de Cahors et sera mis en vente sur la mise à prix de mille **1000** francs, ci.....

### Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra les numéros 862, 862 P, section E de la commune de Cahors et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. **500**

### Troisième lot

Le troisième lot comprendra les numéros 563, 564, 565, 566, 1,018, 1,019, de la section E de la commune de Cahors et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents **500** francs, ci.....

### Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra les numéros 723, 910, 911, 912, 913, de la section E de la commune de Cahors et sera mis en vente sur la mise à prix de cent **100** francs, ci..... le tout en sus des charges.

### RÉUNION DES LOTS

Après l'adjudication de chacun des lots, tous les immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente en un seul lot, et sur la mise à prix formée par la réunion des prix atteints par les adjudications partielles réunies. S'il ne survient pas d'enchères les adjudications partielles seront maintenues.

Les adjudicataires de convention expresse devront, dans les quinze jours de l'adjudication, verser aux mains de M<sup>e</sup> TASSART, tous les frais exposés au jour de la vente qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères.

NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.  
Cahors le vingt-sept novembre mil neuf cent.

L'avoué poursuivant,  
**Albert TASSART.**

Enregistré à Cahors le  
novembre mil neuf cent F<sup>o</sup> C<sup>o</sup>  
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,  
de **FRAMOND.**

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> TASSART qui, comme tous autres avoués exerçant près le Tribunal Civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.